

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2004**

Le Conseil Municipal de la ville de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix novembre deux mille quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le seize novembre deux mille quatre à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P.GUYON, J. GUNTZBURGER, S. CICERONE, Maires-Adjoints, G. DELISLE, JP. DAMAIS, M.BENETREAU, C. VILAIN, A. SOMMIER, M. MILLER, C. LANCIEN, S. LOURS, O. POURADIER (jusqu'au point n°1.3), R.SAEED YAGOUB (jusqu'au point n°1.3), M. FAYOLLE, G. MERGY, G. MONSONIS, M. LECANTE, V. WEHBI, M. FAYE, C.VIDALENC, J. SOYER, M. LE DORH, Conseillers municipaux,

Absent excusé : JJ. FREDOUILLE

Absents excusés et représentés : J. SEGRE (par P. BUCHET), JP. PILLEMAND (par G. DELISLE), C. MARAZANO (par G. MONSONIS), B. FALERO (par P. DUPLAN), L. BENACHOUR (par L. ZANOLIN), O. POURADIER (par JF. DUMAS à partir du point n°2.1) R. SAEED YAGOUB (par M. CALIPPE à partir du point n°2.1.) C. LAFARGUE (par M. LE DORH).

Secrétaire : G. MONSONIS

M. LE MAIRE donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2004, en vertu des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2004

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2004 est adopté à l'unanimité.

1/ Création d'une communauté d'agglomération :

- 1.1. **Approbation de l'arrêté préfectoral fixant le périmètre entre les villes de Bagneux, Clamart, Fontenay et Malakoff et approbation des statuts**
- 1.2. **désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au conseil communautaire**
- 1.3. **Vœu invitant les communes de Montrouge et Châtillon à rejoindre la communauté d'agglomération « Sud de Seine »**

M. LE MAIRE rappelle que par délibération du 2 juillet 2004, le Conseil Municipal a approuvé la demande au préfet de prendre un arrêté fixant le périmètre en vue de la création d'une communauté d'agglomération entre les villes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Châtillon et Montrouge. Le Préfet, par arrêté du 19 août 2004 a fixé le périmètre en vue de la création de la communauté d'agglomération entre les villes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff. Il convient maintenant que le conseil municipal :

- approuve la création de la communauté d'agglomération entre les villes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff ainsi que le périmètre fixé par le préfet
- approuve les statuts définissant la liste des communes membres, le siège de l'établissement public, les modalités de répartition des sièges, le nombre de sièges attribué à chaque commune ainsi que les compétences transférées à l'établissement public.

Depuis plusieurs années, la ville de Fontenay-aux-Roses a souhaité travailler avec d'autres villes à la création d'une intercommunalité de projet qui permette de favoriser le développement local, l'aménagement et d'offrir aux Fontenaisiens davantage de services publics. Ce travail en partenariat a pris diverses formes : travail au sein de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis, travail au sein de l'association scientifique et technologique de la vallée de la Bièvre, travail au sein de la mission locale, ou encore au sein des différents syndicats intercommunaux auxquels la ville adhère.

Dès 2001, la ville de Fontenay-aux-Roses a participé à la réflexion de création d'une communauté d'agglomération regroupant une quinzaine de villes du sud des Hauts-de-Seine, projet qui n'a pu aboutir. Parallèlement, d'autres communautés d'agglomération se sont créées : communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre), le Val de Seine, Arc de Seine La ville de Fontenay-aux-Roses a souhaité poursuivre le processus en prenant contact avec les villes de Bagneux, Clamart, Châtillon, Malakoff et Montrouge. Les villes de Châtillon et Montrouge ont décliné la proposition et l'adhésion volontaire de ces villes nous ayant semblé être un préalable indispensable, le préfet a pris un arrêté proposant un périmètre regroupant les 4 villes volontaires.

La ville de Fontenay-aux-Roses a souhaité associer les habitants à ce projet : deux réunions publiques se sont tenues les 20 octobre et 6 novembre et un questionnaire paru dans le magazine municipal a permis aux habitants de s'exprimer. Les Fontenaisiens qui ont répondu à ce questionnaire souhaitent que la communauté d'agglomération prenne en charge en priorité les transports en commun, la collecte et le traitement des déchets, la lutte contre la pollution (air et bruit), la voirie et améliore les actions auprès des personnes âgées.

La loi de 1999 fixe le cadre des compétences qui peuvent être exercées par la communauté d'agglomération.

Les compétences obligatoires :

- développement économique :
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :
- équilibre social de l'habitat :
- politique de la ville :

Les compétences optionnelles :

- assainissement
- eau
- environnement : air, bruit, déchets

Les compétences facultatives :

- équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion

La plupart de ces compétences s'exerceront dans le cadre de l'intérêt communautaire. C'est pourquoi M. LE MAIRE explique qu'il a souhaité que l'intérêt communautaire soit arrêté à l'unanimité des villes, que les élus de chacune des villes participent aux travaux et que le conseil municipal soit associé. Le conseil communautaire sera composé de 46 membres répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à la population de chacune des villes. 8 sièges sont ainsi attribués à Fontenay-aux-Roses, dont un siège à l'opposition municipale. Il est proposé :

- qu'aucune décision ne puisse être prise sans l'accord de la commune, si celle-ci concerne son territoire ou sa population
- d'arrêter à l'unanimité l'ordre du jour des réunions du conseil communautaire
- de se mettre d'accord, à l'unanimité, sur le contenu de chacune des délibérations présentées au conseil communautaire
- d'associer les conseils municipaux
- de faire participer les élus à la prise de décision
- d'associer les habitants aux projets intercommunaux
- d'assurer à tour de rôle la présidence.

Les ressources de la communauté d'agglomération sont constituées par le transfert de la taxe professionnelle et des compensations de taxe professionnelle de chacune des communes qui prend la forme d'une taxe professionnelle unique (TPU) et le transfert de la taxe d'élimination des ordures ménagères (TEOM) et de la redevance d'assainissement. La TPU sera lissée en 3 ans pour arriver à un taux unique de 12,34% (Fontenay : 12,26%)

La dotation globale de fonctionnement intercommunale : le versement de l'Etat serait de 33 euros par habitant, soit 4 653 000 euros. Cette dotation est complémentaire à celle versée à chacune des villes.

La communauté d'agglomération reverse à chaque commune :

- une attribution de compensation correspondant au montant de la taxe professionnelle et des compensations perçues par la commune en 2004.
- une dotation de solidarité communautaire : cette dotation n'a pas de caractère obligatoire. Elle peut être reversée si une partie des ressources de l'agglomération n'est pas affectée à des dépenses.

Les 4 villes ont arrêté comme principe qu'il ne pourra pas être créé d'impôt additionnel sur les habitants.

M. FAYE fait savoir que le périmètre proposé est différent de celui demandé au Préfet le 2 juillet 2004. Deux villes ont en effet refusé de participer à cette intercommunalité, la ville la plus riche, Montrouge et la ville centre, Châtillon. Ainsi le périmètre de la future communauté d'agglomération n'est pas du tout pertinent, à tel point d'ailleurs que la majorité municipale émet un vœu afin d'intégrer Montrouge et Châtillon.

Les liens entre les 4 villes proposées sont plus que ténus : en effet Malakoff ancien quartier de Vanves est surtout lié à Paris, elle a récemment signé des accords avec la capitale, Clamart a des liens très importants avec Meudon, Fontenay est très lié avec Sceaux (lycées, commerces, coulée verte) et Bagneux avec le prochain prolongement de la ligne de métro n°4 sera principalement lié avec Montrouge.

M. FAYE souligne que les statuts prévoient que le siège social de la communauté d'agglomération sera dans un immeuble privé de bureaux. Il aurait préféré un bâtiment public, une des mairies par exemple. Enfin avec 30% de vice-présidents les indemnités globales des élus vont être élevées, de l'ordre de 400 000 euros par an (plus de 2,5 MF). La charte de fonctionnement, dont les élus minoritaires n'ont connaissance qu'au début du conseil pose problème : en effet n'étant pas soumise aux votes des conseils municipaux, comment peut-elle engager réellement les communes ? De plus elle cherche à favoriser le cumul des mandats des maires dont la plupart (3 sur 4) ont un 2^{ème} mandat de conseiller général ou régional et qui vont ajouter un 3^{ème} mandat de président ou vice-président de la communauté d'agglomération : le cumul favorise-t-il la démocratie et est-il une garantie de sérieux ?

Le groupe associatif demande une représentation des élus minoritaires proportionnelle conforme aux votes des citoyens. Or le Maire et son équipe propose 7 élus sur 8 pour la liste majoritaire soit 87,5% alors qu'elle n'avait obtenu que 59% des voix, par contre les listes minoritaires qui avaient obtenu 41% des voix, n'auraient qu'un seul représentant, soit 12,5%. Enfin il souligne que l'adhésion de la ville à la communauté d'agglomération est un acte irréversible qui devrait faire l'objet d'un référendum communal comme l'ont demandé plus de 700 Fontenaisiens par pétition alors que le questionnaire de la mairie n'a recueilli que 143 réponses dont seulement 25 qui approuvaient cette adhésion.

Pour toutes ces raisons, le groupe associatif a choisi un vote symbolique : un des élus associatif refuse de prendre part au vote en solidarité avec les 700 signataires de la pétition et les 15000 électeurs qui ne pourront pas s'exprimer et l'autre élu associatif votera contre cette adhésion à cette communauté d'agglomération pour toutes les raisons précitées.

Mme LECANTE, ne pouvant se prononcer sur cette intercommunalité tant que le recours déposé par le groupe associatif ne sera pas jugé, confirme qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote.

M. LE DORH souligne que, comme il l'avait alors indiqué, le vote de ce soir était « ficelé » depuis celui du 2 juillet dernier. Aujourd'hui pourtant, le nœud du projet va être serré. L'avenir de Fontenay va être scellé. Le dossier n'a pourtant progressé ni dans le domaine de l'association des Fontenaisiens ni sur le fond des politiques envisagées.

S'agissant de la transparence et de l'information des Fontenaisiens, M. LE DORH dénonce un simulacre de consultation avec deux réunions publiques où tout était joué d'avance et qui ont mobilisé au maximum 1 % de la population ! Le questionnaire diffusé par la mairie était un texte amputé prenant bien soin d'éviter les questions fondamentales : cette intercommunalité est-elle de l'intérêt de la ville, d'autres solutions étaient-elles possibles ? Il induisait gravement en erreur les habitants, par exemple à la question 4, en leur laissant croire que les décisions pourraient être prise à l'unanimité des villes, ce qui est contraire à la loi. Anonyme et limité à une réponse par foyer, il n'offrait aucune garantie de transparence et déformait gravement la représentation des citoyens, la démocratie restant fondée, jusqu'à plus ample information, sur le principe : un homme=une voix. M. LE DORH note que le maire de Clamart a proposé aux Clamartois un document autrement complet et largement diffusé. Il est vrai que les Clamartois, qui ont été plus de 5000 à répondre,

n'ont pas marqué un grand enthousiasme pour l'intercommunalité proposée puisque le projet commun des villes de Malakoff, Bagneux, Clamart et Fontenay n'a recueilli que...39% d'avis favorables contre 56 % pour les projets alternatifs. Au moins M. Kaltenbach a-t-il eu le courage d'interroger les habitants sur les différentes possibilités. Malheureusement, il faut bien reconnaître que les maires de Clamart et Fontenay se rejoignent sur un point essentiel :... ils ne tiendront pas compte de l'avis de leurs habitants... !

S'agissant du périmètre de la communauté, M LE DORH souligne que le groupe UMP-Passion Fontenay le considère comme totalement inadapté : un développement économique cohérent exigerait un rapprochement prioritaire des villes de Fontenay, Clamart, Châtillon, Le Plessis, compte tenu de leurs territoires, de la structure des emplois existants mais aussi des aires économiques existantes. L'attractivité pour les Fontenaisiens d'Antony en termes de commerces et d'emplois doit aussi être prise en compte. En matière d'emploi, on notera qu'une intercommunalité existe déjà entre Fontenay,... Châtillon et Montrouge ! A l'inverse, Clamart a choisi tout récemment de s'associer à Malakoff et Bagneux ! En matière d'équipement culturels (théâtre et cinéma), la complémentarité et la proximité des offres de Fontenay et Sceaux (dont le Théâtre des Gémeaux est reconnu comme Scène nationale) et, dans une moindre mesure, de Châtillon permettrait d'assurer une politique culturelle sans doute plus diverse, de meilleure qualité et moins coûteuse. On notera ici encore l'existence d'une action culturelle commune intéressante avec Sceaux, Le Plessis et Bourg-La-Reine menée par le Collège universitaire fontenaisien. S'agissant de la politique de la ville, la structure de l'habitat nous éloigne radicalement des villes de Bagneux ou Malakoff sur le territoire desquelles est implantée une très forte proportion de logements sociaux et de grands ensembles qui ne correspondent en rien à l'habitat fontenaisien : le rapprochement avec Sceaux et Bourg-La-Reine serait ici le plus pertinent. Les Blagis font l'objet d'une intercommunalité, mais une seule des communes de votre projet en est membre, Bagneux. En revanche, Bourg-La-Reine et Sceaux sont membres d'une autre communauté. S'agissant des transports, il apparaît incompréhensible de constituer une intercommunalité qui mette de côté Châtillon comme Le Plessis ou Antony, qui accueillent de nombreux Fontenaisiens pour leur travail et d'importants moyens de transport.

Les politiques communautaires : M. LE DORH regrette que M. Buchet n'ait même pas accusé réception des 5 pages de propositions transmises par son groupe. Il relève que la loi Chevènement comporte une énorme lacune : elle n'exige pas une étude d'impact sur les projets d'intercommunalité. Il souligne que si cette étude avait été exigée par la loi, la municipalité aurait été bien en peine de la fournir. Le rapport de présentation de la délibération est ainsi une caricature : 3 pages générales, dont une moitié consacrée à la procédure. On y apprend que les Fontenaisiens souhaitent « *majoritairement* » que la communauté prenne en charge les transports, les déchets et la lutte contre la pollution, alors que cette majorité est celle des 143 personnes, seulement !, ayant répondu au questionnaire de la mairie. M LE DORH demande que le rapport de présentation soit corrigé sur ce point, au moins, par honnêteté.

S'agissant du fonctionnement de la communauté, la municipalité insiste sur l'unanimité au sein de la Communauté, mais cette unanimité ne figure pas dans les statuts. Et pour cause, elle est illégale, c'est bien pourquoi il est inscrit à l'article 6 des statuts que *les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés*. L'unanimité, en réalité, ne peut faire l'objet que d'un accord politique, bien fragile juridiquement, au sein du conseil communautaire. Et, malheureusement, les accords politiques sont parfois instables. La municipalité parle d'associer les conseils municipaux, de faire participer les élus à la prise de décision...mais elle demande un chèque en blanc : il eut été autrement élégant et transparent de présenter aux conseillers municipaux, pour information, si ce n'est pour approbation, le projet de règlement intérieur ou de charte de fonctionnement qui doit traiter de ces questions!

En conclusion, le Groupe UMP-Passion Fontenay ne peut voter ce projet d'intercommunalité. M. LE DORH rappelle le contenu de l'article 12 des statuts qui renvoie à l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales qui subordonne tout retrait à trois conditions qui doivent se cumuler :

-l'accord soit des deux tiers des conseils municipaux des communes membres intéressées représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population,

-cette majorité doit en outre nécessairement comprendre pour les communautés d'agglomération la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale, ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante. Une fois encore notre sort serait entre les mains de Clamart.

-de surcroît, *in fine*, la décision de retrait est prise par le préfet.

La liberté de notre commune sera non seulement encadrée mais verrouillée une fois votée cette délibération. Eu égard à l'importance de ce vote pour l'avenir de Fontenay, conformément à l'article 13 du règlement intérieur du conseil et à l'article L 2121-21 du CGCT, nous demandons un scrutin public.

M. DUMAS fait l'intervention suivante, au nom du groupe Les Verts et apparentés :

Cette séance du conseil municipal est un moment important de la vie de la commune. C'est pourquoi nous avons souhaité qu'il y ait une consultation des habitants. Cela ne voulait nullement signifier que nous étions contre la communauté d'agglomération projetée. L'organisation de ce référendum n'a pas été retenue par le conseil municipal du 2 juillet et il est maintenant trop tard pour revenir sur cette décision car les délais nous imposent de trancher aujourd'hui sur ce sujet. Proposer aujourd'hui ce référendum, c'est une manœuvre des opposants à cette communauté. Nous voterons contre cette proposition de référendum. Elle est hors délais, donc hors-sujet.

J'en viens au cœur du sujet : le périmètre de cette communauté. Un peu bancal comme chacun le sait. Mais il n'est pas définitif. Nous pensons que Châtillon ne pourra rester seul de même que nous ne pouvons rester seuls avec un territoire trop exigü et une population trop faible pour entreprendre certaines actions et peser face au regroupement d'autres communes. Il n'est pas interdit d'espérer aussi que d'autres villes nous rejoignent. D'autre part, les Verts ne veulent pas que la commune entre dans la communauté des Hauts de Bièvres pour au moins deux raisons : il y a des villes où l'opposition municipale n'y est pas représentée et elle n'accepterait pas de fonctionnement selon la charte qui est proposée pour cette communauté. Cette charte n'a certes pas de valeur juridique, mais elle a valeur d'un engagement politique et moral. Ce qui est aussi fort. En ce qui concerne les Verts, elle constitue les engagements qui permettent de lever la plus grande partie des réserves que nous avons émises le 2 juillet. La règle de l'unanimité permettra, en urbanisme par exemple, que nul ne nous impose une orientation ou des réalisations que nous ne voudrions pas. Chacun sera donc responsable de ce qui se fera ou ne se fera pas chez lui.

Nous prenons acte que cette communauté d'agglomération devra être une éco-intercommunalité, c'est à dire comme l'affirme le bulletin municipal, une intercommunalité qui met l'environnement au cœur du regroupement de communes. Pour nous, il faut préciser en quoi cela consiste. Les groupes verts de Bagneux, Clamart et Fontenay ont fait des propositions détaillées pour cela et notamment le principe d'une mixité sociale sans densification, le principe de la priorité aux transports en commun et circulations « douces », des cibles HQE déterminées, la création d'un pôle communautaire d'expertise HQE et d'expertise environnementale pour lutter contre les nuisances et traiter les problèmes de santé liés à l'environnement, la création d'un point énergie pour le public, la création d'un poste d'économiste des flux pour les bâtiments communautaires, une déchetterie intercommunale, etc... Ces propositions ont reçu un accord de principe de la part des maires des villes de la future communauté. D'une façon plus générale, nous espérons un renforcement et une extension des services à la population. Nous espérons aussi des économies d'échelle, mais nous ne sommes pas certains qu'elles se réaliseront. Nous considérons toujours que l'empilement de structures administratives n'est pas une bonne chose. Nous estimons toujours que la communauté d'agglomération est une structure qui convient mal à la première couronne autour de Paris. Enfin si la charte atténue l'opacité de la structure, elle ne pourra la réduire totalement car celle-ci lui est inhérente.

M. WEHBI indique que dès 2001, son groupe a été à l'origine d'un 1^{er} vœu adopté en Conseil Municipal affirmant la volonté de la commune de participer à l'intercommunalité. Les décisions des uns et des autres ont alors restreint les possibilités pour Fontenay d'intégrer une communauté d'agglomération.

Ce soir, à travers les projets de délibérations et des diverses informations données en réunions publiques et en commissions, il constate que ses propositions dans l'ensemble retenues. Il se réjouit du maintien du pouvoir de décision de chaque commune en ce qui concerne son territoire ou sa population, de la participation démocratique de l'opposition, de l'association des habitants des quatre communes et de leurs conseils municipaux aux futurs projets intercommunaux.

Trois points majeurs méritent d'être davantage clarifiés : Sur le cadre de vie, les Fontenaisiens souhaitent que Fontenay garde son caractère. Fontenay, comme Clamart ou Sceaux, ont plus vocation à être des zones résidentielles. Les Fontenaisiens rejettent l'urbanisme de Bagneux ou de Malakoff, comme celui du Plessis ou de Chatillon qui ont densifié ces villes depuis de nombreuses années. Ils ignorent souvent que l'Intercommunalité n'a pas de compétence en matière d'urbanisme. Ce sont les villes qui le maîtrisent au travers du POS et demain du PLU. En matière de vie économique, Fontenay n'a pas une grande surface foncière d'activités économique; Le tracé du tramway sur la D 906 passera par le plateau ; l'aménagement de ce quartier pourra demain être vu dans une logique de développement communautaire avec Clamart et permettra des retombées positives sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Le fonctionnement de l'intercommunalité est bâti sur l'esprit de la loi: il fait d'une communauté d'agglomération un établissement de coopération intercommunale. Dans les faits, les décisions sont prises dans un large consensus. Imposer à un Maire et à son Conseil Municipal, qui détient la légitimité du suffrage universel, un projet qu'ils ne voudraient pas serait créer une crise grave qui aurait des conséquences pour le fonctionnement futur. Cela vaut pour les syndicats intercommunaux comme pour les communautés d'agglomération. C'est le respect de cet état d'esprit et l'engagement dans ce sens qui présentent une grande

pertinence. Le conseil communautaire ne sera, heureusement pas, uniquement composé d'élus de gauche ; l'opposition y sera représentée et tiendra son rôle avec une extrême vigilance.

M. WEHBI précise que l'action du groupe UDF au sein du conseil intercommunal, sera en priorité, tout mettre en œuvre pour élargir le périmètre de l'EPCI « Sud de Seine », à très court terme, la consolidation de la TPU et notamment la mise en place d'initiatives pour mettre fin à la baisse de l'assiette de la TP sur la commune de Bagneux, la maîtrise des coûts de fonctionnement de l'intercommunalité à un niveau inférieur aux gains réels (DTG, économies d'échelles), le respect des attentes des Fontenaisiens dans la définition du SCOT , à savoir le maintien la mixité sociale et de l'équilibre du parc immobilier de la commune, le dynamisme de l'activité commerciale de proximité.

Enfin, M. WEHBI regrette profondément ce soir l'absence d'une charte concertée en commission et adoptée par l'ensemble des groupes et futurs élus de l'intercommunalité. En l'absence d'élections au suffrage direct des élus intercommunaux et d'une véritable charte adoptée, c'est l'ouverture politique qui renforce sa pertinence en apportant une meilleure garantie de transparence. Cette ouverture politique pourrait concerner des communes voisines comme Châtillon, Montrouge et pourquoi pas Sceaux ou Bourg la Reine. A ce sujet, il souhaite la présentation de son vœu avant le vote de cette délibération sur la création de la communauté d'agglomération « Sud de Seine ». Il considère qu'aujourd'hui que le boycott de l'intercommunalité priverait la commune de subventions non négligeables de l'Etat et de moyens de développement concerté et cohérent. De même, le refus d'y adhérer pour des questions de couleurs politiques serait une insulte à la démocratie : aucun parti politique n'a de mandat permanent sur aucune ville.

M. WEHBI demande au Maire qu'un engagement solennel soit pris, engageant le Conseil Municipal ainsi que tous les futurs élus intercommunaux de considérer l'ouverture politique par l'élargissement de son périmètre, comme l'action prioritaire à engager au niveau de la future communauté d'agglomération.

C'est à cette condition seule que son groupe votera en faveur de l'intercommunalité ; faute d'un tel engagement solennel, il s'abstiendra.

M. ZANOLIN fait la déclaration suivante, au nom du groupe communiste et apparentés :

Quatre des six communes du sud du 92 qui sont les seules à ne pas appartenir à une communauté d'agglomération ont adopté avant le 2 juillet 2004 des délibérations en faveur de la création d'une communauté d'agglomération regroupant ces six communes. Châtillon et Montrouge ont décidé de ne pas en faire partie, ce que nous continuons de regretter. Le vœu de la majorité municipale en témoigne.

Compte tenu de ces décisions de Châtillon et Montrouge, le préfet de Hauts de Seine a notifié un arrêté de création d'une communauté d'agglomération regroupant les communes de Bagneux, Clamart, Fontenay et Malakoff. Concernant le vœu présenté par M. Wehbi, il ne nous paraît pas cohérent, le jour ou nous devons approuver la création de cette communauté d'agglomération à quatre, d'en réduire le rôle et la portée en lui assignant comme premier objectif son élargissement. Nous pensons que le travail le plus urgent est l'élaboration de projets communautaires concrets dans les différents domaines de compétences transférés. Cela n'obère en rien l'avenir de possibles élargissements. Vous vous souvenez peut-être de nos réticences à participer à une communauté qui, par ses dimensions, par ses objectifs ou par ses équilibres, ne garantirait pas une coopération fondée sur des projets réels, utiles à nos concitoyens, mais aurait comme unique vocation, certes non négligeable, de bénéficier transitoirement de crédits spécifiques de l'Etat.

Les discussions engagées entre les quatre communes s'inscrivent dans la perspective souhaitée. Les statuts de la communauté d'agglomération et la charte de fonctionnement apportent les garanties contre des décisions supra-communales qui seraient en contradiction avec les politiques de chaque commune. Bien sûr, rien ne protège contre une dérive, d'autant plus que l'objectif gouvernemental, avec la décentralisation, reste son désengagement. Car contrairement aux annonces et affirmations en face de l'inquiétude encore exprimée par les maires de France à l'occasion de leur actuel congrès, de nouvelles restrictions budgétaires se profilent. Reste aussi toujours le risque d'un intérêt moindre des citoyens aux orientations mises en œuvre. C'est dire si une grande vigilance sera de mise. Gageons sur l'esprit de coopération qui anime les équipes municipales pour faire en sorte que les développements d'intérêt communautaire qui s'annoncent introduisent une amélioration dans l'administration des choses et dans la vie des personnels municipaux et des gens.

M. GUNTZBURGER souligne qu'aujourd'hui les communes ne peuvent plus se passer de l'intercommunalité. Si la charte de fonctionnement n'a pas de valeur juridique, elle est toutefois un engagement moral fort des quatre maires, qui seront sanctionnés politiquement s'ils ne respectent pas cet engagement.

Il ajoute que l'ouverture de la communauté d'agglomération à d'autres communes est une priorité notamment afin de représenter diverses sensibilités politiques et prendre en compte la réalité des territoires. Cette ouverture peut se faire avec Châtillon et Montrouge mais aussi avec des villes qui font déjà partie d'un établissement public de coopération intercommunale et qui souhaiteraient rejoindre la communauté d'agglomération « Sud de Seine ».

De plus, M. GUNTZBURGER indique qu'on ne peut imaginer que ces EPCI échappent durablement au suffrage universel alors qu'aujourd'hui plus de 82% des villes sont concernées par un regroupement intercommunal. A titre personnel, il précise qu'il votera le vœu présenté par le groupe UDF et souhaite que ce dernier accepte de remplacer le terme « la priorité » par « une priorité ».

En premier lieu, M. LAFON rappelle les efforts de l'équipe municipale pour la construction d'une intercommunalité dans le sud du 92. Mais la conception de l'intercommunalité de MM. Santini et Devedjian n'a pas permis d'aboutir ; ceci a conduit à la création de deux « baronnies ». M. LAFON insiste sur l'importance de la décision qui est prise aujourd'hui. Cette décision doit intervenir maintenant pour diverses raisons : Fontenay-aux-Roses n'a plus sur son territoire de possibilité de développement, la taxe professionnelle qui sera reversée le sera sur la base de 2004 qui est la meilleure année de taxe professionnelle pour la ville et la nécessité de porter un certain nombre de nouveaux projets. En effet, face au désengagement très fort de l'Etat et aux charges très élevées qui pèsent sur les collectivités locales, l'intercommunalité permet de trouver de nouvelles ressources et de nouveaux moyens pour continuer à assurer un service public de qualité. Même si le périmètre n'est pas idéal, il faut commencer une coopération en espérant que d'autres communes nous rejoindront.

Enfin, M. LAFON fait savoir qu'il sera vigilant quant aux modalités de transfert des agents territoriaux.

En conclusion, M. LE MAIRE souligne son attachement à la charte de fonctionnement qui repose sur l'unanimité afin d'éviter d'imposer à une ville un projet non voulu par elle. L'ordre du jour du conseil communautaire sera d'ailleurs fixé par les 4 maires au lieu d'être décidé par le seul président.

La démarche intercommunale est essentielle pour Fontenay-aux-Roses. Tout a été fait dans un esprit d'ouverture, bien plus que ce qui est prévu par la loi qui admet qu'une majorité s'impose à une minorité. Cette démarche d'ouverture se retrouve notamment dans l'affirmation du principe de la représentation proportionnelle, ou dans le fait qu'une ville ne pourra pas se voir imposer un projet qui ne lui conviendrait pas. Enfin, M. LE MAIRE rappelle qu'il est pour intercommunalité plus large avec Châtillon, Montrouge, Sceaux et Bourg-la-Reine mais que cela ne peut se faire sans l'accord de ces communes.

Vœu pour un rejet du périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 19 août 2004 fixant le périmètre de la communauté d'agglomération incluant Fontenay aux roses déposé par Michel FAYE et Monique LECANTE, élus du Groupe Associatif :

le conseil municipal décide :

- de refuser le périmètre de la communauté d'agglomération incluant Fontenay aux roses fixé par l'arrêté préfectoral du 19 août 2004 comme non pertinent vu son incohérence, comme le reconnaît d'ailleurs le vœu proposé par la majorité municipale : « considérant l'importance pour une communauté d'agglomération de reposer sur un périmètre cohérent afin d'y mener des projets pertinents... »

- de demander au maire de reprendre des contacts et des négociations pour obtenir un périmètre réellement pertinent.

Ce vœu est rejeté la majorité absolue (M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent pour, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent).

Vœu pour que la décision d'adhérer à une communauté d'agglomération soit prise par les fontenaisiens lors d'un référendum local déposé par Michel FAYE et Monique LECANTE, élus du Groupe Associatif :

Le conseil municipal, ne souhaitant pas attendre les prochaines élections municipales pour demander l'avis des fontenaisiens, décide d'organiser un référendum communal dont la question sera d'approuver ou de refuser le projet de délibération portant création de la communauté d'agglomération : périmètre et statuts.

Le conseil municipal s'engage à suivre l'avis des citoyens si la participation à ce référendum dépasse les 50% de votants.

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue (M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent pour, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent).

Vœu pour permettre à une ville de quitter une communauté d'agglomération déposé par Michel FAYE et Monique LECANTE, élus du Groupe Associatif :

Actuellement la loi ne permet pas à une commune de quitter une communauté d'agglomération pour retrouver son ancienne autonomie.

Aussi le conseil municipal demande au maire de bien vouloir faire parvenir aux groupes parlementaires de l'Assemblée nationale le vœu de permettre à une commune de quitter une communauté d'agglomération, suite à un référendum communal favorable à ce départ, et de prévoir les dispositions légales résultant de cette séparation

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue (M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC votent pour, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE ne prennent pas part au vote).

Amendement concernant l'article 7 des statuts : pour une égalité des représentations des communes dans une communauté d'agglomération Bagneux-Clamart-Fontenay-Malakoff déposé par Michel FAYE et Monique LECANTE, élus du Groupe Associatif :

Considérant que les 4 communes se proclament égales en droit, le conseil municipal de Fontenay propose, le conseil de communauté d'agglomération n'étant pas élu au suffrage universel direct et cette structure étant proclamée non supra communale, que les représentations des 4 communes soient égales en nombre de conseillers, comme le permet l'article L.5216-3 de la loi du 12 juillet 1999. La rédaction de l'article 7 sera ainsi modifiée avec le considérant ci-dessus:

Chaque ville est représentée par 10 conseillers.

Cet amendement est rejeté à la majorité absolue (M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent pour).

Vœu pour une communauté d'agglomération au périmètre pertinent déposé par Michel FAYE et Monique LECANTE, élus du Groupe Associatif :

Le conseil municipal de Fontenay, constatant que le périmètre proposé par l'arrêté préfectoral du 19 août 2004 est incohérent, émet le vœu de mettre à l'étude un projet de communauté d'agglomération dont le périmètre contient les communes du bassin de vie de notre ville en particulier Sceaux, Bourg la Reine et Châtillon. Et sans Malakoff qui n'a pratiquement aucun lien avec notre ville.

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue (M. FAYE, Mme LECANTE votent pour, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent).

Vœu présenté par V. WEHBI au nom du groupe UDF :

Vu l'article 2, 2^{ème} alinéa, du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Considérant qu'en l'état actuel de la réglementation et des pratiques, l'intercommunalité est une nécessité pour l'avenir de nos communes,

Considérant qu'un périmètre élargi sera plus homogène et plus conforme à l'intérêt des territoires et des populations concernées,

Considérant que les communes les plus concernées par cette approche soit ne font pas partie d'un EPCI, soit font partie d'un EPCI tout en faisant partie de l'intercommunalité des Blagis (contrat de ville),

Le Conseil Municipal souhaite que la priorité du Conseil Communautaire du « Sud de Seine » soit consacrée à l'élargissement du périmètre

Le présent vœu sera transmis à tous les conseillers communautaires et aux conseillers municipaux des communes concernées par l'élargissement.

En explication de vote, M. LE DORH indique que le groupe UMP ne prendra pas part au vote d'un vœu inutile et « poudre aux yeux » dans la mesure où les villes de Châtillon et Montrouge ont clairement et à plusieurs reprises fait savoir qu'elles refusaient cette intercommunalité.

Ce vœu est adopté à la majorité absolue (Mme DUPLAN, Mme FALERO s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. ZANOLIN, Mme CALIPPE, Mme BENACHOUR, Mme MARAZANO, M. SAEED-YAGOUB, M. MONSONIS ne prennent pas part au vote).

M. LE MAIRE invite le conseil à procéder à l'adoption du vœu suivant :

Le Conseil,

Considérant l'importance pour une communauté d'agglomération de reposer sur un périmètre cohérent afin d'y mener des projets pertinents en termes de qualité des services offerts aux populations concernées et de lisibilité des politiques publiques menées,

Considérant l'intérêt d'éviter par la création de trop nombreux établissements publics de coopération intercommunale les inconvénients de l'émiettement du territoire de la région parisienne,
 - *Emet le vœu de voir les villes de Châtillon et Montrouge rejoindre la future communauté d'agglomération « Sud de Seine » en abandonnant le projet de création d'une communauté de communes entre elles,*
 - *Sollicite les Conseils municipaux de Châtillon et Montrouge pour de nouvelles négociations permettant une intégration de leurs communes dans la future communauté d'agglomération « Sud de Seine. »*

Ce vœu est adopté à la majorité absolue (Mme DUPLAN, Mme FALERO s'abstiennent, M. FAYE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE ne prennent pas part au vote).

Le scrutin public demandé par le groupe UMP est soumis au vote.

Cette demande est rejetée à la majorité absolue (M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent pour).

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide :

- de donner un avis favorable à la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2005 entre les villes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff et approuve le périmètre fixé par arrêté du Préfet des Hauts de Seine du 19 août 2004 comprenant ces mêmes villes.
- d'adopter les statuts de la communauté d'agglomération dénommée « Sud de Seine » annexés à la présente délibération.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. FAYE votent contre, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent, Mme LECANTE ne prend pas part au vote).

Vœu pour une représentation proportionnelle la plus proche possible de l'expression des fontenaisiens lors de l'élection municipale de référence déposé par Michel FAYE et Monique LECANTE, élus du Groupe Associatif :

Lors de l'élection municipale de mars 2001, dont est issu l'actuel conseil municipal la majorité a recueilli 59% des suffrages et les listes minoritaires 41% des suffrages. Les statuts de la communauté d'agglomération attribuent 8 sièges à la ville de Fontenay. La répartition proportionnelle la plus proche du vote des Fontenaisiens lors de cette élection est d'attribuer :

5 sièges à la liste de la majorité (soit $5/8 = 62,5\%$ (pour 59% des voix))

3 sièges aux listes minoritaires (soit $3/8 = 37,5\%$ (pour 41% des voix))

Aussi le conseil municipal adopte cette proposition à la place de celle initialement proposée : 7 sièges pour la liste de la majorité ($7/8 = 87,5\%$ (pour 59% des voix)) et 1 siège pour les listes minoritaires ($1/8 = 12,5\%$ (pour 41% des voix)) !

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue (M. FAYE, Mme LECANTE votent pour, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent).

Le Conseil Municipal procède ensuite à la désignation des 8 conseillers communautaires de la ville de Fontenay-aux-Roses au scrutin secret à la majorité absolue, comme prévu par la loi, en vue de siéger au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sud de Seine. Pour être élu, tout candidat doit obtenir la majorité absolue au 1^{er} ou au 2^{ème} tour. En cas de 3^{ème} tour, la majorité relative est suffisante pour être élu.

Sont élus, au 1^{er} tour de scrutin et à la majorité absolue : P. BUCHET, JF. DUMAS,

M. FAYOLLE, P. GUYON, D. LAFON, A. SOMMIER, par 30 voix pour, L. ZANOLIN, par 28 voix pour.

Au second tour de scrutin, le 8^{ème} candidat n'ayant pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour. Est élu : V. WEHBI, par 19 voix pour.

M. SOYER note la logique de ce vote de la majorité municipale pour M. WEHBI qui avait appelé à voter pour la gauche lors des élections législatives.

2.1. Aliénation de deux boxes 79 rue Boucicaut

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aliéner au profit de M. Eric BOUCHARD les boxes n°145 et 146, sis 79, rue Boucicaut, aux prix des domaines soit 16 800 € et autorise le Maire à procéder à la signature de tous actes se rapportant à cette aliénation.

2.2. Aliénation de la propriété 6/8 rue Ledru Rollin et autorisation au GIE GRAAL 92 de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une maison-relais

M. LE MAIRE indique que les objectifs municipaux de diversité sociale et de mixité de l'habitat définis par la commune ont amené celle-ci, en partenariat avec le Réseau Solidarité Accueil 92, à engager une démarche en vue de la création d'une « maison relais » dans un bâtiment situé 6-8, rue Ledru-Rollin appartenant à la commune. Ce projet de « maison-relais » s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées. La « maison-relais » s'adresse à des personnes à faible niveau de ressources qui ne peuvent accéder à un logement ordinaire compte tenu de leurs difficultés et pour qui, le plus souvent la seule solution s'avère être l'hébergement d'urgence. La « maison-relais » au contraire, relève d'une logique d'habitat durable qui doit permettre à ces occupants de se réadapter à la vie quotidienne. Elle est un lieu où peuvent se reconstituer les liens sociaux, culturels et affectifs qui les aideront à se stabiliser et à se réinsérer.

Le GIE GRAAL 92 a obtenu l'accord de son Conseil d'Administration afin d'acquérir et de réhabiliter cet ensemble immobilier communal, au prix des domaines soit 537 600 euros. L'immeuble réhabilité par le GIE GRAAL 92 comportera 14 logements dont 1 situé à Rez de Jardin accessible aux personnes handicapées ainsi que des espaces communs : salle à manger, laverie. Le studio indépendant situé dans la cour sera également réhabilité. La maison relais aura une capacité totale de 19 places et disposera d'un gardien présent jour et nuit, et d'un travailleur social présent la journée. L'immeuble sera loué au Réseau Solidarité Accueil 92 qui sera gestionnaire du dispositif. Les modalités d'entrée et de sortie de la structure sont définies dans le cadre d'une convention qui est en cours d'élaboration.

M. FAYE s'étonne de l'estimation des Domaines. En effet, il y a un mois, la ville achetait 190.000 euros une propriété de 43 m² de terrain et 72 m² de surface de plancher, située près du carrefour des Mouilleboeufs, avenue Paul Langevin. Un mois plus tard, la ville vend une propriété proche du centre ville de 990 m² de terrain (soit 22 fois plus) et 380 m² de surface de plancher (soit 5 fois plus) à un prix de 537 000 euros (soit même pas 3 fois plus) prix fixé par les Domaines (à noter que les Domaines oublient de prendre en compte les droits à construire...) Manifestement les estimations des Domaines sont sujettes à caution et devant de telles pratiques, M. FAYE refuse de prendre part au vote de cette délibération.

M. SOYER souhaite avoir plus de précisions sur les modalités d'entrée et de sortie de la structure.

Mme CALIPPE lui indique que les textes de loi prévoient que les personnes concernées peuvent rester sans condition de durée. Toutefois, la ville ne s'inscrit pas dans cette démarche, Mme CALIPPE expliquant que cela n'est pas dynamique. Ainsi la convention prévoit que dans les cas où l'évolution est possible vers d'autres logements, cette voie sera privilégiée. Elle ajoute que les attributions se feront dans le cadre d'une commission à laquelle la ville participera et que la majorité des logements seront attribués à des Fontenaisiens.

M. SOYER indique que le groupe UMP est favorable à l'exercice de la solidarité et à une politique d'équilibre social des quartiers mais constate que l'équilibre ne joue que dans un seul sens, comme en témoigne le refus systématique d'implantation d'un habitat collectif à taille humaine en dehors des logements sociaux. Pour cette raison, le groupe UMP s'abstiendra sur le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide :

- d'aliéner la propriété sise 6-8, rue Ledru-Rollin, au prix des domaines soit 537 600 € et autorise le maire à signer tous actes se rapportant à la cession de cette propriété.
- d'autoriser le GIE GRAAL 92 à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise en vue de la réalisation d'une maison relais sur un terrain appartenant à la commune devant lui être cédé, sis 6-8, rue Ledru Rollin.

(M. FAYE ne prend pas part au vote, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent)

3/ Rénovation du réseau d'assainissement : demande de subvention auprès de l'Agence de Bassin Seine-Normandie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les projets établis par les services techniques municipaux pour la réalisation des travaux des rues Pasteur – François Moreau – des Ormeaux – Pierre Bonnard, d'un montant total de 621 048,10 €HT. et décide de solliciter auprès de l'Agence de Bassin une subvention de

248 419,24 euros, correspondant à 40% du montant des travaux de réhabilitation et 8 610,80 euros correspondant à 40% du montant des contrôles d'exécution des travaux.

4.1. Equipe emploi insertion : demande de subvention auprès du Fonds Social Européen pour 2004-2006

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 13 mai 2004 sollicitant une subvention auprès du FSE pour 2004 pour le projet Equipe Emploi Insertion et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention FSE pour la période 2004-2006 et de mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires.

4.2. Subvention de fonctionnement 2004 à l'association « Commerçants Avenir »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association « Commerçants avenir » pour la mise en place des animations prévues pour les fêtes de fin d'année et de financer cette subvention par un virement de crédits au sein du chapitre 65.

5.1. Modification du tableau des effectifs

M. LAFON indique que des créations de postes sont nécessaires. Les suppressions correspondantes sont proposées :

- Création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
Suppression de deux postes d'adjoints administratifs
- Création d'un poste d'agent de maîtrise qualifié
Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- Création d'un poste d'agent social qualifié de 1^{ère} classe
Suppression d'un poste d'agent social qualifié de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet (19h30)
Suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet (19h30)
- Création de cinq postes d'agents d'entretien qualifiés à temps complet
Suppression de cinq postes d'agents d'entretien à temps complet

D'autre part, un poste d'adjoint d'animation à temps complet doit être créé pour assurer les missions d'adjoint à la direction du centre de loisirs Jean Macé. Enfin, un poste de puéricultrice doit être créé pour assurer la direction de la crèche Fleurie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création et la suppression des postes ci-dessus énoncés.

5.2. Fixation d'un taux horaire de rémunération pour les vacances d'orthoptie au centre de santé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 22,05 euros le taux horaire de rémunération pour les vacances d'orthoptie au centre de santé.

6.1. Fixation des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2005

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, en fonction de l'inflation et en arrondissant en cas de tarif supérieur à 100 ainsi les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2005 :

club pré-ados

droit d'inscription, par trimestre	4,10
participation aux activités payées par la ville	50%
participation aux activités organisées par le club	1,55
participation aux sorties	1,55

point-jeunes

participation aux manifestations sportives et culturelles	75%
avec une participation minimum de	1,60

carte "Pass collégien"	pour l'année scolaire	12,25
------------------------	-----------------------	--------------

médiathèque

Prêt pour les individuels :		
Fontenaisiens		gratuit
Adhérents non-fontenaisiens de l'association nationale "Lire et faire lire" ou de toute autre association non-fontenaisienne de soutien scolaire ou d'alphabétisation		gratuit
Non Fontenaisiens	moins de 18 ans	8,00
	plus de 18 ans	16,00

Prêt pour les collectivités :	de Fontenay	gratuit
	hors Fontenay	16,00

Pénalités de retard (après la durée de prêt de 3 semaines)		
1ère lettre de rappel (après 1 semaine de retard)		1,00
2ème lettre de rappel (15 jours après la 1ère lettre)		3,00
3ème lettre de rappel (15 jours après la 2ème lettre)		15,00

Document perdu ou rendu hors d'usage		
L'emprunteur peut racheter le document directement ou rembourser sa valeur à la médiathèque		

Pénalités pour document abîmé	imprimé	5,00
	autre support	15,00

Pénalités pour carte de lecteur perdue	1,00
---	-------------

Tarif impression couleur page web ou cd-rom	0,30
--	-------------

Accès internet	sélectionnés par la médiathèque : accès libre et gratuit	
réseau internet :	les conditions d'accès aux postes connectés à la totalité du réseau se font par le biais de la carte d'inscription individuelle ou de la collectivité en cours de validité et d'un justificatif d'identité. Pour les moins de 16 ans une autorisation parentale est obligatoire. Pour les moins de 14 ans la présence d'un adulte est obligatoire. Accès gratuit mais limité à 3/4 heures et sur réservation dans les périodes d'affluence	

Restauration adultes

personnel communal et assimilé	2,08
personnels extérieurs et élus	6,51
personnel vacataire pour surveillance de cantine	1,62
personnel enseignant dont l'indice de rémunération est > 465	4,39
personnel enseignant dont l'indice de rémunération est < 465	3,37
	(subv E.N 1,02)

Location salles, studios, appartements de secours

salle centre de loisirs	semaine	sam ou dim
Associations fontenaisiennes (gratuit 1fois/mois selon dispo.)	150,80	184,50
Fontenaisiens	301,60	368,50
tarif jeune (-25ans, étudiants)	151,00	184,50
Entreprises ou associations non fontenaisiennes	335,00	419,00
location 2/3 de la salle	réduction de 25%	

salles Dolivet, école du Parc, Mayer	Dolivet	Parc, Mayer
Associations fontenaisiennes (gratuit 1fois/mois selon dispo.)	67,13	83,82
Fontenaisiens	58,68	75,39
Associations non fontenaisiennes	75,39	92,25
tarif jeune (-25ans, étudiants)	réduction de 50%	

salle Place de l'Eglise	utilisation habituelle(*)	utilisation occasionnelle
Associations fontenaisiennes	83,82	33,56
(*) assoc. Utilisant habituellement et régulièrement la salle (plus d'une fois/trimestre)		<i>gratuit 1fois/an</i>
Fontenaisiens		33,56

Frais de ménage des salles après location	pour une heure de ménage	15,65
--	--------------------------	--------------

Appartement de secours	(10 Pl du Château Ste Barbe)	par jour	5,78
-------------------------------	------------------------------	----------	-------------

installations sportives <i>tarif horaire, pour une utilisation régulière à l'année</i>		entreprises de Fontenay	entreprises hors commune
	tennis		13,39
tennis de table		10,90	13,05
terrain de football engazonné		41,74	52,17
terrain de football stabilisé		32,64	39,18
stade Panorama (hors terrain de football)		9,26	11,07
terrain de rugby		41,74	52,17
gymnase des Pervenches		16,77	20,09
gymnase de la Roue		16,77	20,09
gymnase du Parc		20,09	24,14
gymnase des Potiers	salle de gymnastique	14,22	17,10
	1/2 salle arts martiaux	14,22	17,10
	salle de danse	14,22	17,10
	hall sports collectifs	20,09	24,14
collèges et lycées privés de la commune (location des gymnases)		16,86	
forfait 1/2 journée pour utilisation occasionnelle :			
	terrain de football stabilisé	330,65	330,65
	gymnase du Parc	413,50	413,50

piscine		
entrée enfant (3 à 18 ans), fam. nombreuse, chômeur, étudiant, pers âgée>60 ans		2,13
entrée adulte		3,18
piscine/sauna/bain à bulles		11,57
bain à bulles		2,97
10 entrées enfant (3 à 18 ans), fam. nombreuse, chômeur, étudiant, pers âgée>60 ans		16,53
10 entrées adulte		28,92
10 piscine/sauna/bain à bulles		107,50
10 bain à bulles		27,28
club aqua forme (piscine, bain à bulles, sauna, musculation)	par trimestre	99,19
	par an	248,00
location piscine (comprenant la location des murs et cabines)	par heure	104,20

la gratuité est accordée pour la piscine et le stade du Panorama à l'ensemble des établissements scolaires publics et privés de la commune dans le cadre des cours d'éducation physique

Occupation du domaine public

droits de voirie		
établissement d'un bateau d'entrée charretière		22,15
frais de réfection de bateau		85,48

droits de stationnement		
1- occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier	le m ² /semaine	6,03
2- échafaudage volant en hauteur (hors 1)	le m ² /semaine	6,03
3- échafaudage sur voie publique	le m ² /semaine	6,03
4- appareil de montage de matériaux ou de levage (hors 1)	par semaine	6,03
5- baraque de chantier		6,03
6- dépôt de matériaux, matériel ou engin de chantier	le m ² /semaine	6,03
7- stationnement de benne, matériel ou engin de chantier	l'unité/jour	10,25
8- terrasse de café	fermée	le m ² /an 85,15
	ouverte	le m ² /an 29,76
9- vente ambulante	par jour	22,98
10- manifestation et animation locale (foire, brocante, manège, cirque)	le m ² /jour	1,82
	au-delà d'1 jour	maxi 8€/jour

11- exposition de véhicules	l'unité/jour	17,03
droits d'urbanisme : branchement à l'égoût		
constructions à usage d'habitation	par logement	418,70
foyers et hôtels	(1 logement=5 chambres)	718,70
constructions à usage de bureaux et d'activité		
par tranche < ou=100 m ² de surface construite		360,10

enlèvement de déchets verts	par sac de 100 litres	8,60
	en vrac, par m ³	23,80

cimetière		
taxes d'opérations dans le cimetière		14,55
tarif de construction de caveau		64,15
concession perpétuelle		4355,00
concession 50 ans		1074,00
concession 30 ans		440,60
concession 10 ans		71,17
colombarium	case de 2 urnes 15 ans	413,35
	case de 2 urnes 30 ans	826,70

copies de documents communicables		
photocopie noir et blanc format A3		0,16
photocopie noir et blanc format A4		0,07
exemplaire complet des plans et règlement du POS		100,50
photocopies de plans d'après calque ou plan papier, le m ²		2,47
photocopieurs destinés au public		
photocopie noir et blanc format A3		0,21
photocopie noir et blanc format A4		0,10
distributeur de cartes :	1 carte neuve avec 1 copie A4	0,10
	recharge carte, tarifs dégressifs copies A4	
	1 copie	0,10
	50 copies	5,22
	116 copies	10,43
	263 copies	20,87

Insertions publicitaires

<i>tarifs hors taxes</i>				
	dernière page, en quadrichromie			
nbre d'insertions	1 page	1/2 page	1/4 page	1/8 page
1 et 2	1238,00	747,00	524,25	380,05
à partir de 3	1160,00	707,70	504,55	373,50
à partir de 6	1121,00	655,30	458,70	334,20
dix	1075,00	635,60	432,50	314,55
	pages intérieures, 2e et 3e de couverture en quadrichromie			
1 et 2	1081,00	635,60	380,05	209,70
à partir de 3	996,05	596,30	366,95	203,15
à partir de 6	943,60	570,10	340,75	196,60
dix	897,75	537,35	314,55	190,05
	pages intérieures, impression 2 couleurs			
1 et 2	884,65	537,35	340,75	170,35
à partir de 3	845,30	504,55	314,50	163,80
à partir de 6	792,90	478,35	301,45	157,25
dix	747,05	458,70	281,75	150,70

publi-reportages	<i>tarifs hors taxes</i>	
	1/2 page en quadrichromie + 1 photo	917,25
	1 page en quadrichromie + 1 photo	1521,00

insertions publicitaires au millimètre	<i>tarif hors taxes</i>
coût du millimètre colonne sur page intérieure 2 couleurs :	1,80
(nombre de colonnes dans la page : 3 - surface minimum d'une insertion : 30 mm par colonne)	

soit un prix de base pour une insertion : 1,80 x 30 = 54,00)

insertions publicitaires sur disques de stationnement	<i>tarif hors taxes</i>	
l'encart en quadrichromie	1/4	350,00
	1/2	660,00

centre de santé

Pédicurie	par séance de 20 minutes	14,66
------------------	--------------------------	--------------

Orthopédie dento-faciale	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
traitement des dysmorphoses avec ou sans multitaches, par semestre, pour deux arcades	496,00	562,10
supplément pour pose de bagues céramiques	66,13	66,13

soins divers et réparations prothèses	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
réparation de fracture sur la plaque base matière plastique (en résine)	43,65	48,01
dent ou crochet ajouté ou remplacé sur appareil plastique, par élément	59,52	65,48

prothèses dentaires conjointes (couronnes)	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
couronne nickel chrome	176,50	182,50
couronne céramique	520,85	561,25
couronne céramique à pivot	544,00	586,75
couronne or + poids or	330,30	363,35
CIV facette résine	338,80	361,00
CIV facette céramique	563,00	607,60
inter plein nickel chrome	176,50	187,20
inter facette résine	243,00	267,50
inter céramique	520,85	565,90
Richemont nickel chrome pilier de bridge	187,10	194,15
Richemont céramique pilier de bridge	520,85	561,25
gouttière	201,35	245,75

	prothèses mobiles stelittes : squelettés (appareil dentaire en métal)		prothèses adjointes résines (appareil provisoire)	
	Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
dent pleine contreplaquée	55,55	61,12		
1 dent	445,85	469,40	260,65	279,75
2 dents	456,95	481,65	271,75	291,90
3 dents	501,45	530,65	282,85	304,15
4 dents	540,65	572,60	319,45	343,25
5 dents	579,85	614,50	356,00	382,30
6 dents	619,00	656,45	392,55	421,35
7 dents	702,10	746,65	429,15	460,45
8 dents	743,90	791,45	465,75	499,50
9 dents	785,70	836,30	502,30	538,55
10 dents	827,50	881,10	538,85	577,60
11 dents	869,25	925,90	575,45	616,70
12 dents	911,10	970,75	586,55	627,75
13 dents	952,90	1016,00	597,65	638,80
14 dents	994,70	1060,00	555,55	591,30

suppléments aux tarifs pour certains soins	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
	détartrage appareil en labo	33,07
galvanoplastie + transfert	54,55	60,02
fraisage unitaire	33,07	36,38
plaque de surélévation	235,60	259,15
rétenion sur attelle	95,07	104,58
appui occlusal (taquet)	54,55	60,02
rebasage 1 appareil en labo	80,02	87,96
rebasage 1 appareil complet	98,20	110,15
soudure de rétenion	53,74	59,11
soudure de liaison	62,00	73,32
clavette unitaire	23,14	25,46
dent provisoire labo	29,76	32,73
bridge provisoire labo	74,40	81,85
bouton pression + plateau R + pose	328,65	387,95
attachement Ceka + plateau R	352,65	387,95
barre d'Akerman	78,11	85,95
fil renfort métal	29,09	40,02
renfort métal	63,66	70,11
élongation coronaire, inlay-onlay en résine composite (targis-vectris)	117,55	129,30
dent provisoire	37,20	37,59
collage attelle contention	70,27	77,30

et de compléter l'article 1^{er} de la délibération du 10 novembre 1998 relative au mode de calcul du quotient familial pour les prestations offertes aux enfants et aux jeunes en précisant que « la somme des revenus est égale à l'ensemble des revenus bruts imposables de :

- la famille (père + mère)
- la famille recomposée (père ou mère + conjoint)
- la famille monoparentale (père ou mère) ».

6.2. Avenants au marché de travaux de rénovation de la piscine municipale

Par délibérations en date des 13 mai et 2 juillet 2004, le conseil Municipal avait approuvé les marchés pour la rénovation partielle de la piscine et notamment pour les travaux de remplacement de la charpente et de la couverture. Ces travaux s'élevaient à 643 432,70 €HT. Au cours de la réalisation de ces travaux, il s'est avéré nécessaire de procéder aux travaux supplémentaires suivants :

LOT n° 1 – Démolition charpente, étanchéité, couverture : 8 635,12 euros TTC

(perçement des poutres en lamellé-collé avec mise en œuvre de renforcements, afin de permettre le passage des canalisations d'eaux pluviales)

LOT n° 2 – Serrurerie, menuiserie extérieure : 14 407,02 euros TTC

(changement de prestations sur la nature des vitrages et l'ossature des verrières et remplacement d'une porte standard par une porte coupe-feu.

LOT n° 3 – Chauffage, ventilation : 6 284,54 euros TTC

(remplacement de l'ancienne gaine d'extraction des zones vestiaires-sanitaires et quelques percements dans le voile béton .

LOT n° 4 – Electricité : 75 096,97 euros TTC

(remplacement éclairages, sonorisation du bassin, travaux divers)

LOT n° 5 – Faux plafonds : 3 707,60 euros TTC

(travaux supplémentaires faux plafonds)

LOT n° 6 - Peinture : 13 966,72 euros TTC

(peinture intégrale des murs intérieurs de la zone en travaux et nettoyage spécifique des montants en aluminium du mur rideau)

LOT n° 7 – Bardage : 35 187,52 euros TTC

(travaux complémentaires bardage extérieur et travaux de terrassement)

L'ensemble de ces avenants d'un montant de 157 285,48 € porte le montant des marchés initiaux de 643 432,70 à 800 718,18 €

M. SOYER demande pourquoi il y a une telle augmentation.

M. LAFON lui indique que des imprévus sont apparus après la démolition des faux plafonds, que des prestations supplémentaires notamment sur l'éclairage se sont avérées nécessaires et qu'une erreur sur le chiffrage du bardage par une entreprise a dû être rectifiée.

M. WEHBI regrette aussi le retard pris dans l'exécution des travaux entraînant ainsi un retard dans l'ouverture de la piscine aux Fontenaisiens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants ci-dessus au marché de travaux de rénovation de la piscine municipale et autorise le Maire à les signer.

6.3. Avenant en moins-value au marché informatique de la médiathèque - lot n°3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3, en moins-value, avec l'entreprise DELL, d'un montant de 1 837,23 €TTC, ramenant le montant total du marché à 58.657,16 €TTC et autorise le Maire à signer l'avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure vingt cinq.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 22 novembre 2004
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET